

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 / 040**  
**Contrat de maintenance vidéo-surveillance**  
**MS ARTISANAT**

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la commune est propriétaire de cameras de vidéo-surveillance .

Considérant qu'afin d'assurer leur fonctionnement permanent, une maintenance annuelle du matériel et du logiciel est nécessaire.

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat de maintenance avec la société MS ARTISANAT domicilié au 27 avenue des Amandiers 95350 Saint Brice Sous Foret représentée par Monsieur STANDAERT Mikael

**ARTICLE 2 :**

Le contrat est signé pour une durée de 1 an, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 5400 € TTC.

**ARTICLE 4:**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

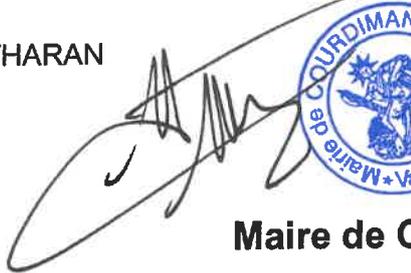
La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)



Fait à COURDIMANCHE, le lundi 12 mai 2025

Sophie MATHARAN



**Maire de Courdimanche**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).